SP
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU CONSEIL A L'ORIENTATION UNIVERSITAIRE ET DES BOURSES

DIRECTION DES BOURSES D'ETUDES

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 27 DEC 2024

N°2024-0086/MESRI/SG/DGCOB/DBE

COMMUNIQUE

1 Appel à candidature

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance des étudiants désireux d'entreprendre des études **de niveau doctorat** au titre de l'année **académique 2024-2025 au Burkina Faso** que l'État burkinabè offre des bourses d'études pour ledit niveau.

2 Conditions de candidature

Tout étudiant inscrit dans une université publique du Burkina Faso et remplissant les conditions suivantes est autorisé à faire acte de candidature :

- être titulaire d'un master ou de tout autre diplôme jugé équivalent **avec au moins la mention « assez bien »** ;
- avoir une moyenne générale du cycle master supérieure ou égale à 12/20 ;
- **ne pas être âgé de plus de 32 ans révolus** pour les candidats de sexe masculin et **34 ans révolus** pour les candidats de sexe féminin, **au 31 décembre 2024** ;
- **ne pas être déjà salarié du public ou du privé** ;
- **être inscrit en première année de doctorat dans une institution publique d'enseignement supérieur du Burkina Faso**.

3 Composition du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter les **fichiers scannés** de toutes les pièces suivantes :

- la fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CampusFaso :** www.campusfaso.bf) ;
- l'original de l'extrait d'acte de naissance ou la photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;
- l'original du certificat de nationalité burkinabè ou l'original de la copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè ou encore la photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;

- les photocopies légalisées des attestations de succès ou des diplômes de la Licence et du Master ou de tout autre diplôme équivalent ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes des deux (02) années de Master comportant les moyennes semestrielles ;
- une preuve d'admission en première année de doctorat au titre de l'année académique 2024-2025 ou une attestation de préinscription en première année de doctorat au titre de l'année académique 2024-2025 délivrée par l'école doctorale et **faisant ressortir clairement la spécialité d'étude du candidat** ou encore la liste des résultats du recrutement en doctorat 1 dûment signée faisant ressortir la spécialité d'études du candidat ;
- un thème et un protocole de recherche bien défini de deux (2) pages minimum à cinq (5) pages maximum ;
- **un engagement légalisé au commissariat à s'inscrire effectivement en première année de doctorat au titre de l'année académique 2024-2025 pour les candidats ayant soumis leur dossier de candidature avec une attestation de préinscription ;**
- un curriculum vitae daté et signé.

4 Procédure de dépôt du dossier

Les candidats à ces bourses doivent soumettre leurs dossiers de demande de bourse sur la plateforme **CampusFaso** à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf.

Les dossiers doivent être soumis sur la plateforme **du 27 décembre 2024 au 15 janvier 2025 au plus tard à 23h59 mn. sur le site :** *https://campusfaso.bf/* **dans la rubrique bourse.**

Pour la procédure, une fois connecté à la plateforme CampusFaso, le candidat doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'Etudiant) s'il n'en pas. Il doit s'assurer de conserver soigneusement son mot de passe de connexion qu'il recevra par email;
- se connecter à son compte INE à l'aide de son identifiant (INE) et du mot de passe reçu par email ;
- cliquer sur la rubrique « Bourse » pour accéder à l'espace de dépôt de son dossier de candidature à la bourse ;
- renseigner tous les champs et **charger les scans de toutes les pièces constitutives** du dossier de candidatures aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

5 Recommandations pour le dépôt des dossiers

Le candidat doit s'assurer :

- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de disposer d'une bonne connexion ;
- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de scanner de manière lisible toutes les pièces requises; vérifier que la taille maximale de chacune des pièces scannées (fichiers) et à joindre au dossier ne dépasse pas cinq (05) Mégaoctets (Mo) ;
- d'enregistrer son dossier avant la date limite de dépôt des candidatures ; **se reconnecter après le dépôt pour vérifier que son dossier est bien complet et que toutes les pièces ont été bien chargées dans les champs appropriés de l'espace de candidature** ;

- d'avoir reçu un email de confirmation, après avoir soumis avec succès sa candidature ; **la réception de l'email de confirmation ne garantit pas la conformité du dossier aux termes du communiqué mais indique que le dossier a été effectivement déposé.**

6 Conditions d'examen du dossier

- Les dossiers de candidature seront examinés sur la base de la **moyenne obtenue** dans le cycle master (tous les quatre semestres seront pris en compte) ;
- En raison du quota limité de bourses allouées, ne seront examinés que les dossiers des candidats remplissant les conditions et disposant des diplômes ci-dessus mentionnés au moment des travaux de la Commission Nationale des Bourses d'Etudes et de Stages (CNBES) ;
- Tout dossier **incomplet**, même valablement déposé avec réception par le candidat d'un email de confirmation **ne sera pas examiné** ;
- Seuls les **relevés de notes** légalisés qui comportant une **moyenne semestrielle** ou de la **annuelle** seront pris en compte ;
- **Tout dossier comprenant la copie scannée de l'original ou la copie scannée d'une photocopie non légalisée en lieu et place du (ou des) documents exigés par le communiqué ne sera pas examiné ;**
- **Toute attribution d'une bourse pour des études dans une spécialité choisie est définitive, tout changement de spécialité entraine systématiquement la déchéance de la bourse ;**
- **Les dossiers des candidats ayant des inscriptions dans les établissements d'accueil privés ne seront pas examinés ;**
- Tout dossier de candidature d'un **étudiant déjà attributaire de l'aide ou d'un prêt FONER, ou toute autre bourse ou autre financement en cours de validité ne sera pas examiné ;**
- Tout salarié du public ou du privé qui candidate s'expose à des poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur.

P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Pr Samuel PARE
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques